

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
*Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)*

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

*Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)*  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
*Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

### Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

**Création d'un emploi permanent (cadre d'emploi attaché territorial)**  
Directeur administratif et financier

**Création d'un emploi permanent (cadre d'emploi attaché territorial)  
Directeur administratif et financier (F/H)****Contexte**

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président informe que la directrice administrative et financière a demandé sa mutation auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Afin de permettre la continuité du service et la passation des dossiers dans de bonnes conditions, la directrice administrative et financière, actuellement en poste, partagera son temps de travail entre le Parc et la Communauté de Communes jusqu'à fin janvier 2026, selon une convention de partenariat en définissant les conditions.

Dans ce cadre et afin de faciliter le recrutement d'un nouvel agent, il est proposé au Bureau de créer un emploi permanent, à temps complet (35 heures/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial, avec possibilité de recrutement sur les grades d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe. L'emploi d'attaché, occupé par la directrice administrative et financière, sera supprimé à son départ du syndicat mixte.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux). En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A (grade attaché) dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché (IB 611 maximum) et sera déterminée en prenant en compte la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, les compétences de l'agent ainsi que son expérience. L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de créer un emploi permanent de catégorie A, cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, pour effectuer les missions de directeur administratif et financier,
- > d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de catégorie A et, à défaut de candidat titulaire correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum, sur le grade d'attaché,
- > de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération,
- > de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- > d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes Aunis Atlantique, définissant le partage du temps de travail de la directrice administrative et financière, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an du 2025

Le Président,  
Pascal DUFORES DEL

